

22/08

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :

le 10 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 23 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN
Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BOMTEMPS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPEZYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur DENNEL par Monsieur BONTEMPS, Monsieur LEBON par Monsieur HARNY et Monsieur ROUGEAUX par Monsieur DELANEF.

Absents représentés : Madame Khristine FOYART et Monsieur Daniel LARONZE

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-13,

Considérant le périmètre du SEZEO et que les Conseillers syndicaux ne percevant pas d'indemnité de fonction engagent des frais de déplacement pour participer aux différentes réunions prévues à l'article susmentionné, Monsieur le Président propose d'instaurer le remboursement de ces frais aux élus remplissant les conditions.

Le Président propose que ces remboursements interviennent deux fois par an selon la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

INSTAURE le remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

